

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Opération de réhabilitation de 9 parkings souterrains -
Résidences Florian et Fontaine à MONTMORENCY (95 160)**

Date et heure limites de réception des offres :

13 mai 2024 à 14:00

Val d'Oïse Habitat
1 avenue de la Palette
CS 20716
95031 CERGY PONTOISE CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	4
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
2.6 -PSE : prestation supplémentaire éventuelle	4
3 - Les intervenants	5
3.1 – Maîtrise d’oeuvre	5
3.2 – Bureau d’études.....	5
3.3 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
3.4 – Contrôle technique.....	5
4 - Conditions relatives au contrat.....	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des marchés.....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Renseignements complémentaires.....	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Opération de réhabilitation de 9 parkings souterrains - Résidences Florian et Fontaine à MONTMORENCY (95 160)

La présente consultation est relative à une opération de remise en état de 9 parkings souterrains :

- Changement de portes basculantes
- Révision de changement de portes CF
- Changement de portes accès piétons
- Peinture normalisé de tuyaux gaz
- Dépose des réseaux existants
- Création de réseaux BAES et éclairage
- Réfection de l'éclairage

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Serrurerie
02	Electricité

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
44316500-3	Serrurerie
09310000-5	Électricité
45000000-7	Travaux de construction

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de négociations, le délai court à compter de la date limite de remise des offres négociées.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Ce groupement conjoint est expliqué par la nécessité de bonne exécution du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Sans objet

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.6 -PSE : prestation supplémentaire éventuelle

Une PSE est prévue pour chaque lot :

- Lot n°1
 - **PSE n°1** : Mise en place de grilles sur les ventilations basses
- Lot n°2
 - **PSE n°1** : Eclairage des accès et sorties piétons
 - **PSE n°2** : Eclairage des locaux existant

Dans le cadre de l'offre, la réponse à ces PSE est obligatoire.

3 - Les intervenants

3.1 – Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par l'équipe suivante :

YCONSEIL
321 rue de Charenton
75012 PARIS

La mission du maître d'oeuvre est une mission de base avec VISA.

3.2 – Bureau d'études

Le bureau d'études est le suivant :

CEFTEC
462 Allée de Castiglione
76 360 BARENTIN

3.3 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est assurée par :

SARL COBAT COPREV
Parc Tertiaire du Rotois
Bâtiment B – Route de Oignies
62 710 COURRIERES

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

3.4 – Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

Le contrôleur technique est le suivant :

BTP CONSULTANTS
202 quai de Clichy
92110 CLICHY

Il est investi de la mission suivante : L + S + P1 + LE

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 6 mois à compter de la date de démarrage prescrite par l'ordre de service. Ce délai comprend la période de préparation de chantier arrêtée à 1 mois. Il s'entend toutefois hors intempéries.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et leurs documents annexés
- La décomposition du prix global forfaitaire (une par lot)
(Pour chaque DPGF, les quantités indiquées ne peuvent en aucun cas être modifiées)
- Les plans
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- Le rapport initial de contrôle technique
- La diagnostic sécurité incendie
- La synthèse présence amiante
- Le cadre de réponse du mémoire détaillant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Le cadre de capacité professionnelle à compléter en annexe au RC
- « L'attestation sur l'honneur » à compléter et à annexer à l'offre
- la fiche "coordonnées des contacts" à compléter et à annexer à l'offre

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Les candidats peuvent demander la transmission du DCE ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats (pour tous les lots) :

Pour TOUS les lots :

Libellés	Signature
Attestations de formation SS4 d'un opérateur <u>et</u> d'un encadrant : <i>les attestations fournies doivent concernées deux personnes distinctes</i>	Non

- Certificat de qualifications : la preuve peut être apportée par tout moyen

Pour le lot 2 :

- Qualifelec E2C2

Le certificat précité pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (AE) du lot concerné et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) du lot concerné
- Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat **en 35 pages maximum** et ce, conformément au cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. **Le candidat transmet un formulaire DC4 par sous-traitant et l'ensemble des pièces de candidatures demandées ci-dessus.**

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est conseillée.

Les candidats, qui le souhaitent, pourront se rendre sur le site afin d'appréhender l'importance de la résidence et des travaux envisagés.

Ils devront prendre contact avec Monsieur Yves N'KOUA Responsable de Programmes à l'adresse mail suivante : Yves.NKOUA@valdoisehabitat.fr afin de convenir d'un rendez-vous.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://agysoft.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Val d'Oise Habitat
Service de la commande publique
1 avenue de la Palette
95031 Cergy Pontoise cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel

que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Remarque : en cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour chacun des lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
2-Prix des prestations	40.0

Critère 1 : La valeur technique : elle sera notée de 0 à 60 points.

Pour pouvoir l'apprécier, les candidats remettront un mémoire méthodologique **de 35 pages maximum et conformément au cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation** dans lequel ils détailleront les paramètres suivants :

1. **Moyens humains et matériels** : Description des moyens matériels et humains (précision sur le nombre et la qualification des cadres et ouvriers) **affectés au chantier**, permettant de respecter le planning prévisionnel et de répondre aux contraintes techniques du projet. (noté sur 10 points)
2. **Méthodologie propre au chantier** : Présentation de l'organisation de chantier et leur savoir-faire pour honorer ce chantier en milieu occupé. Ils mettront en avant les mesures prises, la méthode employée, les précautions prises pour la gestion de ce chantier en milieu occupé afin d'assurer le respect du locataire, sa sécurité et le respect des délais d'intervention. Précisions à apporter également vis à vis de la communication aux locataires (noté sur 30 points)
3. **Critères environnementaux** : Mesures prises pour la tenue d'un "chantier propre" : sensibilisation des compagnons, gestion de l'eau, limitation des nuisances, gestion des déchets, etc.... (noté sur 10 points)

4. Pertinence du planning opérationnel fourni par le candidat (noté sur 10 points)

Notation Critère Valeur technique pour chaque sous-critère :

A chaque sous-critère, des points seront affectés selon le barème suivant

- Information non précisée : 0
- Très insatisfaisant : 1
- Insatisfaisant : 2
- Moyen : 3
- Satisfaisant : 4
- Très satisfaisant : 5

Ce critère sera évalué sur la base des réponses apportées par les candidats dans le cadre de réponse technique fourni par Val d'Oise Habitat. Il est précisé que **le respect de ce cadre de réponse est obligatoire**.

- Une offre ne comportant pas le cadre de réponse remis avec le DCE (ou un cadre vierge) sera **éliminée**.
- Une offre comportant le cadre de réponse mais n'en respectant pas le contenu (par exemple en se contentant de renvoyer à des annexes autres que celles devant être fournies obligatoirement) ou la limitation du nombre de pages se verra affectée d'une **moins-value de 5 points sur la note technique pondérée**.

Critère 2 : Le prix : il sera noté de 0 à 40 points.

Les candidats devront remettre, à l'appui de leur offre, la décomposition du prix global et forfaitaire dûment complété pour chaque lot auquel ils souhaitent répondre, en veillant à remplir l'ensemble des lignes.

Les candidats seront notés, sur la base du total indiqué à l'acte d'engagement, d'après la méthode de calcul suivante :

$$\text{Note} = 40 \times (\text{Offre de prix du moins disant} / \text{Offre de prix du candidat analysé})$$

Détermination de l'offre la plus avantageuse

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle qui obtient la meilleure note après application de la formule de pondération sur l'ensemble des critères.

En cas d'égalité, c'est le score obtenu au premier critère qui départagera les offres.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre de l'entreprise, celle-ci sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur négociera avec les entreprises ayant remis une offre conforme en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

S'il y a négociation, elle portera sur l'ensemble des éléments composants l'offre et sera réalisée suivants les critères sus définis.

La négociation se déroulera de la façon suivante (mode alternatif):

- L'entreprise sera invitée à remettre une nouvelle offre sur la plateforme AWS : <https://www.marches-publics.info>
- L'entreprise sera invitée à venir au siège de l'office.

Quel que soit l'hypothèse retenue, une nouvelle date limite de remise des offres sera fixée.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Ces documents devront être déposés sur la plateforme en ligne, mise à disposition gratuitement par VAL D'OISE HABITAT, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>. Le titulaire du contrat, ou le mandataire du groupement, s'engage à veiller au dépôt de ces documents par l'ensemble des cotraitants en cas de groupement, ainsi que pour tous les sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation même si au terme de la consultation un candidat a été informé que son offre est retenue et/ou quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. Il ne pourra alors prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne conclurait pas définitivement le marché correspondant.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://agysoft.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2 à 4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un

intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2 à 4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY PONTOISE CEDEX

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CADRE CAPACITE PROFESSIONNELLE

Intitulé de la consultation : **Opération de réhabilitation de 9 parkings souterrains - Résidences Florian et Fontaine à MONTMORENCY (95 160)**

Val d'Oise Habitat demande au candidat de présenter les certificats de capacité suivant :

Lot 2 : QUALIFELEC E2C2

Sauf agrément règlementaire ou diplôme spécifiquement exigé, le candidat peut prouver sa capacité professionnelle en remettant à l'appui de sa candidature un équivalent au certificat de capacité professionnel demandé.

Le candidat présente des équivalences au certificat exigé :

Certificat de qualification exigé	Lot 2 : Qualifelec E2C2
Moyens de preuve fournis par le candidat pour prouver l'équivalence	

Dans le cas où le candidat appui son équivalence sur des références, il devra détailler les prestations effectivement réalisées afin de prouver l'équivalence de capacité au certificat exigé

